



AS1 : Périmètres de protection des eaux potables et minérales (Article L1321-2 du Code de la Santé Publique)

Périmètre :

-  I (Immédiat)
-  A (Rapproché)
-  B (Rapproché)

I3 : Protection des canalisations de transport de gaz

-  Canalisations de transport de gaz
-  Moins de 100 mètres d'une canalisation de transport de gaz - Consultation de GRTgaz

I4 : Protection des lignes électriques (Article 12 de la loi du 15 juin 1906 modifiée)

-  Lignes électriques

PT3 : Protection des câbles de télécommunications (Articles L45-1 et L48 du Code des Postes et Télécom)

-  PT3 : Protection des câbles de télécommunications (Articles L45-1 et L48 du Code des Postes et Télécom)

Servitude d'utilité publique non représentée graphiquement :

T7 : Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement (R.244-1 et D.244-1 à D.244-4 du Code de l'aviation civile)

-> Concerne tout le territoire communal

POULDERGAT

**PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION N°1**

**Annexes
Servitudes d'utilité publique**

Echelle : 1/10 000ème

Finistère

Révision générale :
Arrêté le : 11 janvier 2007
Approuvé le : 20 décembre 2007
Rendu exécutoire le : 06 février 2008

Modification n°1 :
Approuvée le : 21/12/2015
Rendue exécutoire le :